

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



# DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2019/2020  
L'Officiel n° 09  
Du 17 octobre 2019

# L'OFFICIEL

# 11



## LES VALEURS DU FOOTBALL

**P**

### PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau

**R**

### RESPECT

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement

**Ê**

### ENGAGEMENT

Engagement  
du corps et du cœur

**T**

### TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes

**S**

### SOLIDARITÉ

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football  
BP 1037 - 7 Rue Haute  
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

# NOS PARTENAIRES



PRÉFET  
DE L'AUDE



## COMITE DE DIRECTION

BO N° 09 du 17 octobre 2019

Président de séance : Mr GIBERT

Présents Mme ROYER – Mrs AKLI - BERTI – BONHOMME- BOUDET– DRIF - GERARD - GRILLE- JORGE - MANI- PETROSINO - ROGER– RONTES – VALET –ZAMO

Assiste à la réunion : M. DURANTE MALVY Fabien

Excusés : Mme SAVIANA-Mrs LACOUR - BONNET –BOUSQUET – PITIE - BEAUBOIS–TRASTET-ROQUE -DAYDE Dominique

Le comité de direction approuve les BO N° 08 du 10 octobre 2019

## TIRAGES DES COUPES OCCITANIE - LOPEZ –FAVRE – Coupe des Réserves

Le tirage des coupes **Occitanie, Lopez, Favre, coupe des réserves** a eu lieu au district de l'Aude le 17 Octobre 2019 à 18 heures 30.

Ce tirage est visible dans les différentes catégories.

## INFORMATIONS AUX CLUBS

Les clubs qui désirent formuler des vœux doivent le faire le plus rapidement possible et ceci un mois avant l'assemblée générale qui a lieu le 23 novembre 2019.

## CONDOLEANCES

Le Président du District,

Les Présidents et membres de commissions

Le personnel administratif et technique

Présentent leurs plus sincères condoléances à la famille BRU, pour le décès de Mr BRU Jérôme responsable des sports de la mairie de PALAJA et père du joueur BRU, Alexandre.

## COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

M. AKLI Amar devient membre de la commission statut de l'arbitrage.

Le Secrétaire général

**COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

BO N° 09 DU 17/10/2019

Présents : Mme LABORDE-Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL

**FC VILLEDUBERTOIS / BRAM AS**  
**Coupe des Réserves du 13/10/19**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club de Bram par courriel officiel

Les réserves formulées sont recevables

Considérant les articles 87, 88 et 90 des RG de la 3F

Après vérification, contrôle, le joueur HERMEZ Arnaud N° 2545582497 est qualifié à la date du 26/09/19. Il est donc qualifié pour la rencontre du 13/10/19.

Jugeant en premier ressort

**Les réserves formulées sont non fondées et donc rejetées**

**Confirme le résultat acquis sur le terrain**

**L'équipe de Villedubert est qualifiée pour le prochain tour.**

**Les droits de confirmation sont à la charge du club de Bram**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**FU NARBONNE / VILLEGLY**  
**Coupe Féminine Sénior à 8 du 13/10/19**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant l'article 159 des RG de la 3F et le PV N°2 des compétitions féminines

Considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 8ème minutes, l'équipe de Villegly étant réduite à moins de 7 joueuses

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Villegly**

**FUN Narbonne -03 (3pts) / Villegly -00 (-1pt)**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**VILLEGLY / MAS STES PUELLES**  
**Coupe des réserves 13/10/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Mas Stes Puelles

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude.

Considérant que le club de Mas Stes Puelles n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Mas Stes Puelles**

**L'équipe de Villegly est qualifiée pour le prochain tour.**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**UF LEZIGNAN / FANJEAUX**  
**Coupe des réserves 13/10/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Fanjeaux

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude.

Considérant que le club de Fanjeaux n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Fanjeaux**

**L'équipe de l'UF Lézignan est qualifiée pour le prochain tour.**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**QUILLAN FAHVA / LE COUGAING**  
**U15 Inter District phase 1 poule A du 13/10/19**

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club concerné

Considérant les articles 14, 15 et 19 des R de l'Inter District

Considérant que le club de Quillan Fahva n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Quillan Fahva**

**Quillan -00 (-1pt) / Le Cougaing -03 (3pts)**

**Pas de frais d'arbitrage**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**ST MARTIN LALANDE / VILLASAVARY**  
**D3 poule A du 22/09/19**

Suite au rectificatif paru au BO N° 07

La commission confirme l'erreur administrative suite à des retards de validation des licences.

En conséquence

**Pour le club de St Martin Lalande ; il est confirmé, qu'il sera recredité dans ses droits de confirmation de réserve.**

**Pour le club de Villasavary, il sera recredité dans ses droits de confirmation de réserves.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.

**COMMISSION SENIORS**

PV N° 09 du 17 OCTOBRE 2019

Présents : Ms RONTES-DRIF  
Excusé : M BOUSQUET

**RATTRAPAGE  
1<sup>E</sup> NOVEMBRE 2019**

DEPARTEMENTAL 1 FC CORBIERES – FC ALARIC  
NARBONNE UFC – TREBES 2

DEPARTEMENTAL 3 B ST NAZAIRE – NARBONNE UFC 2

**FORFAITS COUPE DES RESERVES  
AMENDES 105€**

FANJEAUX 2

MAS STES PUELLES 2

**FORFAIT GENERAL – DEP 4 POULE B  
AMENDE 84€**

FANJEAUX 3

**ABSCENCE DE DIRIGEANT SUR LE BANC DE TOUCHE  
AMENDES 26 €**

ASC DES ILES

**TIRAGE DES COUPES OCCITANIE – LOPEZ – FAVRE –**

**RESERVES**

Présents : Mme ROYER  
Ms RONTES- PETROSINO-DRIF-VALET-GRILLE-GIBERT- MANI –BOUDET-AKLI-  
BERTI-JORGE

Clubs présents : BRIOLET –VILLEGLY –ESPERAZA – CONQUES –CAUX SAUZENS-MALEPERE-  
PEZENS-TREBES

Matches le 27/10/2018 à 14h30

**COUPE OCCITANIE 4<sup>E</sup> TOUR**

FC CORBIERES – FC BRIOLET  
CASTELNAUDARY- TREBES

EXEMPT PEZENS

**COUPE LOPEZ 4<sup>E</sup> TOUR**

HAUT MINERVOIS – US MINERVOIS  
GRUISSAN – FAC  
VILLEDUBERT – NARBONNE UFC  
CONQUES- FUN  
ST NAZAIRE – COURSAN EC  
BRAM –ST PAPOUL  
MALEPERE – MOUSSAN

EXEMPT PEXIORA

**COUPE FAVRE 3<sup>E</sup> TOUR**

FANJEUX - US MT NOIRE  
ESPERAZA – CAUX SAUZENS  
QUILLAN FC – CUXAC D AUDE  
ST ANDREEN – VILLASAVARY  
MAS STES PUELLES – VILLEGLY  
ALZONNE - SAISSAC CAB  
BELPECH- RAZES OL  
MALVES - CHALABRE

EXEMPT SPARTAK DU LAUQUET

**COUPE DES RESERVES 2<sup>E</sup> TOUR**



US MINERVOIS 2 – FC CORBIERES MED 2  
LIMOUX 2- MOUSSAN 2  
NARBONNE UFC 2– NAUROUZE LAB 2  
LE COUGAING 2 – VILLEGLY 2  
GRUISSAN 2- SAISSAC CAB 2  
PEZENS 2 - UF LEZIGNAN 2  
RAZES OL 2 – VILLEDUBERT 2  
CONQUES 2 – US MONTAGNE NOIRE 2

**Le président de la commission**

**COMMISSION JEUNES A 11**

Réunion du 17 octobre 2019

*Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

**Présents :** M MANI, AKLI

**Excusé :** M BONNET,

**➤ Courriers****Championnat 1<sup>ère</sup> Phase U15**

Poule: la rencontre du 12 octobre FC BRIOLET / US CONQUES 1 a été remise, les clubs doivent trouver un accord pour jouer celle-ci le plus rapidement possible.

**Sans réponse des deux clubs la commission fixe la rencontre au mercredi 13 novembre dernier délai.**

**Amendes Diverses**

U17 poule FC CORBIERES MEDIT absence dirigeant sur feuille de match. Amende 26€

U15 poule A forfait général 68€ du QUILLAN FAVHA.

*Le président de la Commission*

**COMMISSION DES FEMININES**

PV N° 09 du 17 octobre 2019

Présidente Mme ROYER

Présent: M. GONZALEZ José

**JOURNEES DES 19 et 20/10/2019**

**CHAMPIONNAT FEM SENIORS POULE A**

FC CORBIERES- LUC MOUSSAN (rencontre à 8 )

**COUPE A11F**

NAUROUZE LAB – FC ALARIC le 20/10/2019

**REPROGRAMMATION**

**26/10/2019**

U15 F

NARBONNE UFC – NAUROUZE LAB

**TIRAGE CHALLENGE GARAUD (coupe à 8)**

Le 24 octobre 2019 à 18h45 au District de l'Aude

**CHAMPIONNAT FEMININES SENIORS**

**2<sup>E</sup> PHASE**

**Création de 3 poules (D1,D2 et D3) avec des matchs aller-retour :**

- D1 (uniquement les clubs engagés à 11) les 3 premiers des 2 poules de la phase 1
- D2 Les équipes classées 4 et 5 des 2 poules de la 1<sup>e</sup> phase ainsi que le meilleur 6<sup>e</sup> entre les 2 poules
- D3 Toutes les équipes restantes des 2 poules de la phase 1

**RAPPEL REGLEMENTS GENERAUX****Titre 1 - Objet et composition de la Fédération****Section 1 - Objet****Article - 1**

1. L'association dite "Fédération Française de Football", fondée le 7 avril 1919 par transformation du "Comité français interfédéral" créé en 1906, et reconnue d'utilité publique par décret en date du 4 décembre 1922, comprend des groupements sportifs dénommés Clubs ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.

La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.

Par ailleurs, le respect de la tenue réglementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.

A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :

- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,
- tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
- toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.

**La Présidente de la commission**